

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 19-318

Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE
CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et porte le numéro 19-318.
2. L'article 5 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 97,86\$ par le suivant: 115,40\$.
3. L'article 6 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

6- USAGERS SPÉCIAUX :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

6.1 - Hôtel, restaurant, café, motel, auberge, ou maison de chambres 232\$.

6.2 - Meunerie 743\$.

6.3 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de vingt employés et plus 1 035\$.

6.4 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de dix à dix-neuf employés 556\$.

6.5 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de six à neuf employés 419\$.

6.6 - Pour tout établissement industriel commercial ou administratif de trois à cinq employés 309\$.

6.7 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de moins de trois employés 217\$.

6.8 - Agriculteur : pour chacun des bâtiments servant à loger ou abriter des animaux pour l'exploitation de la ferme qui sont desservis par l'aqueduc 217\$.

4. L'article 7 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 0,7402\$ par le suivant: 0,7550\$.
5. L'article 14 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 277,98\$ par le suivant: 261,57\$.

6. L'article 15 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

15. USAGERS SPÉCIAUX DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-CHARLES

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

15.1 - Hôtel, motel, auberge et maison de chambres 157\$ plus 18\$ par chambre généralement louée.

15.2 - Restaurant, café ou établissement similaire 208\$.

15.3 - Garage, station-service 186\$.

15.4 - Institutions financières, de courtage immobilier, de revenus, de placements ou de crédits 180\$.

15.5 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 9 à 19 employés 421\$.

15.6 - Meunerie 410\$.

15.7 - Pour tout établissement commercial non prévu 168\$.

15.8 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 20 employés et plus 612\$.

15.9 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 6 à 9 employés 287\$.

15.10 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 1 à 5 employés 168\$.

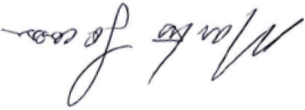
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Martin Lacasse

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

NOTE CONFIDENTIELLE INTERNE

RÈGLEMENT 19-318

Règlement modifiant le règlement 94-025
« Règlement de tarification pour les
services d'aqueduc et d'égout et à toutes
autres matières connexes à
l'administration des réseaux municipaux
d'aqueduc, d'égout et d'assainissement »

Avis de motion le : 5 décembre 2018 par Alexandre Morin

Projet de règlement : 5 décembre 2018 par Alexandre Morin

Adopté le : 9 janvier 2019

Résolution numéro : 190109

Avis public de publication le : 11 janvier 2019

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 5 décembre 2018, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M.	Martin Lacasse, maire
Mme	Lynda Carrier, conseillère
M.	Alexandre Morin, conseiller
M.	François Audet, conseiller
M.	Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M.	Réjean Boutin, conseiller
Mme	Majorie Asselin, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes le règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc, d'égout et autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 décembre 2018, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M.	Martin Lacasse, maire
Mme	Lynda Carrier, conseillère
M.	Alexandre Morin, conseiller
M.	François Audet, conseiller
M.	Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M.	Réjean Boutin, conseiller
Mme	Majorie Asselin, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 19-318 PORTANT LE TITRE DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET À TOUTES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »

Je, Alexandre Morin, présente un projet de règlement qui a pour objet de fixer la tarification pour les services d'aqueduc et d'égout, incluant celle pour les usagers spéciaux, pour l'année 2019. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de janvier 2019.

Alexandre Morin, conseiller

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 9 janvier 2019, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M.	Martin Lacasse, maire
Mme	Lynda Carrier, conseillère
M.	Réjean Boutin, conseiller
M.	Alexandre Morin, conseiller
M.	François Audet, conseiller
Mme	Majorie Asselin, conseillère
M.	Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 190109

RÈGLEMENT 19-318

Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement »

Il est proposé par
appuyé par

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et portant le numéro 19-318.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 10 janvier 2019

Le directeur général,



Jean-François Comeau

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE : -

Le règlement 19-318 « Règlement 19-318 portant le titre de règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 9 janvier 2019.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce onzième jour du mois de janvier deux mille dix-neuf.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 16 h 30 le onzième jour du mois de janvier 2019, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de janvier deux mille dix-neuf.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 19-318
Règlement modifiant
règlement 94-025
«
Règlement de tarification pour
les services d'aqueduc et
d'égout et à toutes autres
matières connexes à
l'administration des réseaux
municipaux d'aqueduc,
d'égout et d'assainissement »

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Martin Lacasse et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement :

dont l'avis de motion a été donné le 5 décembre 2018;

dont le projet de règlement a été présenté le 5 décembre 2018;

a été adopté le 9 janvier 2019;

et l'avis public a été donné le 11 janvier 2019

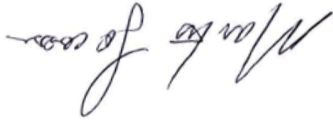
Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 11 janvier 2019

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Martin Lacasse